



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 70417

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur la rémunération des animateurs recrutés occasionnellement par les collectivités territoriales pour l'encadrement des centres de vacances. Il souhaiterait savoir si les collectivités territoriales peuvent se voir appliquer les dispositions du décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif qui prévoient une rémunération forfaitaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70417

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 1034

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)